

Crash du Rio-Paris : Air France et Airbus sous la menace d'un procès

jeudi 28 janvier 2021, par [Thémis](#)

Le Parisien, par Pascale Égré, le 27 janvier 2021

La compagnie et le constructeur avaient bénéficié d'un non-lieu à l'automne 2019. Le parquet général prend le contre-pied et requiert leur renvoi devant le tribunal correctionnel.

Onze ans après le crash du vol AF447 entre Rio et Paris, les familles des 228 victimes reprennent espoir. Selon nos informations, le parquet général de Paris requiert le renvoi d'Air France et d'Airbus devant le tribunal correctionnel. L'audience devant la cour d'appel, qui validera ou non la tenue d'un procès, doit se tenir le 4 mars prochain.

Le parquet général prend ainsi le contre-pied total des juges d'instruction, qui avaient décidé d'un non-lieu pour la compagnie et le constructeur à l'automne 2019, accablant les seuls pilotes. Il va aussi plus loin que le parquet, qui s'était alors prononcé en faveur d'un procès pour la seule compagnie.

« L'ensemble des analyses techniques, corroborées par des auditions, met en évidence l'insuffisance de formations et d'informations délivrées par la société Air France à ses équipages », considère le parquet général pour Air France, en détaillant « les manquements fautifs » de la compagnie. En cause notamment, la non prise en compte du niveau de gravité des multiples incidents de perte d'indication de vitesse qui s'étaient succédé sur quinze autres vols entre mai 2008 et mai 2009.

« Les défaillances liées au givrage des sondes étaient connues »

Quant à Airbus, le parquet général considère que le constructeur a sous-estimé « la dangerosité des incidents anémométriques consécutifs au givrage des sondes ». Durant l'instruction, différentes expertises se sont accordées à considérer que l'obturation par cristaux de glace des sondes de vitesse Pitot qui équipaient l'Airbus A330 avait conduit à la perte des données de vitesse et d'altitude, désorientant les pilotes. « Les défaillances liées au givrage (de ces sondes) étaient connues à la date de l'accident », estime le parquet général. Or, la société Airbus n'a pas « mis en mesure l'autorité de tutelle de faire procéder à une action corrective », ni demandé à l'exploitant de changer les sondes, « comme elle aurait dû le faire ».

Le vol AF447 s'était abîmé dans l'océan Atlantique le 1er juin 2009. Air France et Airbus avaient été mis en examen pour homicides involontaires en 2011.